

## 1.2 L'insertion des clauses environnementales et/ou sociales dans le marché

L'insertion des clauses environnementales et/ou sociales peut se faire à **différentes étapes** :

- **la définition des besoins**
  - Objet du marché (art.5)
- **l'élaboration du cahier des charges en intégrant des clauses sociales et environnementales dans :**
  - Spécifications techniques (art.6)
  - Présentation des offres (art.50)
  - Exécution du marché (art.14)
- **l'examen des candidatures**
  - Sélection des candidatures (art.45)
- **l'analyse des offres**
  - Critères d'attribution (art.53)

### La définition des besoins (Article 5)

L'article 5 impose de **tenir compte de préoccupations de développement durable dans la définition des besoins.**

Ainsi, c'est pour cette première étape, l'occasion de s'interroger sur les possibilités d'intégrer des exigences en terme de protection de l'environnement (économie d'énergie, réduction des pollutions...), de développement social (insertion de personnes en difficultés, de conditions de travail...) et d'efficacité économique (notion de coût global de l'achat).

### L'élaboration du cahier des charges

#### • Les spécifications techniques (article 6)

Les spécifications techniques sont la traduction des exigences mesurables relatives à l'objet du marché. Elles font partie intégrante du CCTP et sont obligatoires. Si le produit ou service ne correspond pas, l'offre n'est pas recevable.

Le code permet de se servir des écolabels, de normes ou de références. Les prestations faisant l'objet du marché peuvent être définies (tout ou partie) par référence à un "écolabels ou équivalent".

Pour se servir des écolabels, il est important de bien les connaître et surtout de s'assurer de l'offre existante.

Il existe plusieurs types d'écolabels, de normes et de références en fonction des produits.

Vous trouverez des exemples d'écolabels sur le site internet :

- [www.ecologie.gouv.fr/ecolabels](http://www.ecologie.gouv.fr/ecolabels)

- [www.consodurable.fr](http://www.consodurable.fr)



#### • La présentation des offres (article 50)

L'article 50 permet à la collectivité de demander dans les spécifications techniques des variantes plus écologiques.

Intérêts :

- alternatives à l'offre de base
- répondre aux obligations en matière environnementale et/ou sociale par des propositions réalistes innovantes laissées au libre choix des entreprises

#### • Les conditions d'exécution du marché (article 14)

L'article 14 autorise la fixation de conditions d'exécution à dimension environnementale et sociale dans les conditions d'exécution du marché public.

En cas de non respect de ces conditions, le candidat peut se voir infliger des pénalités financières voire l'annulation du marché.

Exemples de conditions d'exécution de nature environnementale : livraison en vrac, recyclage des emballages. . .

Il est à noter qu'il est difficile de vérifier la bonne exécution du marché qui nécessite un contrôle physique sur le terrain.



**L'examen des candidatures (article 45)**

L'article 45 autorise l'acheteur public à **examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.**

Les documents, renseignements et les niveaux minimaux de capacités demandés sont précisés dans l'avis d'appel public à concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, dans les documents de consultation. Le pouvoir adjudicateur peut demander la production de certificats de qualité.

**L'analyse des offres (article 53)**

Dès lors que les offres ont été jugées conformes, il convient de les évaluer afin de déterminer la meilleure offre.

Pour attribuer le marché la collectivité peut se fonder soit sur :

- le prix uniquement
- une pluralité de critères dont le prix

L'article 53 autorise une personne responsable d'un marché à faire peser **des critères environnementaux et sociaux** par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre. Ces critères devront néanmoins être liés à l'objet du marché ou aux conditions d'exécution, expressément mentionnés dans l'avis de marché ou le règlement de consultation et respecter les principes posés par l'article 1<sup>er</sup> du code.

**Quatre critères peuvent favoriser la prise en compte du développement durable :**

- Les performances en matière de protection de l'environnement
- Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- Le caractère particulièrement innovant de l'offre
- Le coût global d'utilisation

Mais attention, la performance environnementale ne peut jamais être un critère unique de choix (ce privilège est réservé au prix). Les critères de sélection représentent de simples moyens d'appréciations des offres reçues permettant de classer et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La collectivité a tout intérêt à demander une note technique sur ce sujet.

Il s'agit de sortir d'une logique strictement tarifaire pour entrer dans celle de l'avantage économique.

L'article 53 peut être mis en œuvre seul ou associé à l'article 14.

## 2. EXEMPLES DE PARAGRAPHES

Exemple de paragraphes à intégrer dans le CCTP ou CCAP ou dans un document à annexer au cahier des charges de marchés. Cela concerne :

- les études
- les travaux
- l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



### **Chantier de stabilisation de berges par génie végétal**

Conditions d'exécutions :

- **Provenance, qualité et préparation des matériaux, fournitures et végétaux**
- **Matériau de remblai** : Nature des matériaux de remblai et provenance. Le site choisi devra être exempt de végétaux indésirables (Renouée du Japon, Ailanthé, ...). L'entreprise indiquera les lieux de provenance.



## Chantier d'enlèvement de plantes exotiques envahissantes

### Conditions d'exécution des travaux :

- **Moyens mis en oeuvre par l'entreprise retenue :**

Seront indiqués les moyens de transport pour l'évacuation des résidus et les spécificités du matériel assurant l'élimination des risques de pertes de plantes durant le transport.

Remarque : en cours d'eau, les transports seront réalisés de l'aval vers l'amont. En milieux stagnants, le déroulement prévisionnel des travaux devra être précisé par le maître d'œuvre avec un positionnement géographique ou un zonage figurant sur cette carte explicite remise à l'entreprise.

- **Moyens mis en oeuvre pour la non dispersion des boutures :**

Moyen mis en place par l'entreprise pour la non dispersion des boutures au fil de l'eau (filet avec maille utilisée, périodicité de récolte des boutures, accessibilité aux foyers de plantes envahissantes, ...).

Mise en place par le maître d'œuvre ou la personne suivant le chantier d'un contrôle de la qualité de la récolte.

- **Matériel nécessaire à l'exécution des travaux**

Liste des équipements minima de protection des salariés et des équipements minima nécessaires au bon déroulement du chantier.

- **Remise en état des sites de dépôts**

Description et qualité des sites provisoires/définitifs de stockage (zone sèche, mesures de protection contre les transferts (bâche, aire spécifique protégée), ne pas multiplier les dépôts.

- **Nettoyage du matériel**

Il est indispensable que l'entreprise s'assure qu'il ne reste aucun fragment de plantes exotiques envahissantes sur le matériel utilisé. Le contrôleur des travaux doit s'en assurer.





## Chantier de travaux forestiers de restauration et d'entretien des cours d'eau

### Conditions d'exécution des travaux de nettoyage des berges



- **Engins et produits chimiques :**

L'utilisation de pelle mécanique ou de bulldozer est formellement interdit, de même que l'utilisation de produits chimiques et le brûlage sur pied.

- **Protection de l'environnement : pollution de l'eau**

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la pollution de l'eau à l'aval du chantier par du gazole ou autre produit nocif. Aucun stockage ou déversement d'hydrocarbures ou de produits polluants de toute nature ne devra être opéré par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier sans précautions particulières. Le plein des engins devra impérativement être réalisé dans l'enceinte de l'installation du chantier.

L'entrepreneur sera tenu comme seul responsable des pollutions éventuelles en cas de non observation de la clause précédente.

## Travaux de restauration de petits cours d'eau dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'entretien des cours d'eau

### Conditions d'exécution des enlèvements d'embâcles sur cours d'eaux

- **Recommandations techniques :**

Utilisation d'huile végétale : pour les tronçonneuses, il est demandé à l'entreprise d'utiliser une huile adaptée au travail près de l'eau (exemple utilisé par l'AAPPMA de Lannion : USKVARNA, "Jonsred").

- **Sécurité des chantiers :**

Sécurité du personnel d'intervention : l'entreprise devra respecter les règles de sécurité lui incombant, suivant les travaux réalisés pour la sécurité de son personnel (vêtements de sécurité, matériel en bon état, ...) et leur confort (cuissardes, ...).





## Achat de bois

### Spécifications techniques (clauses environnementales) :

- **Achat de bois** : les spécifications techniques peuvent indiquer des produits répondant aux exigences du référentiel PEFC ou équivalent.
- **Méthodes de lutte contre les parasites** : les spécifications techniques peuvent indiquer de recourir à des méthodes non chimiques, respectueuses de l'environnement et d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques (proscription du bois et notamment du pin traité sur certains ouvrages et utilisation de bois imputrescible type châtaignier).

## Marchés de travaux - Exemple de la Communauté d'agglomération de Grenoble

**Conditions d'exécution (clauses environnementales)** : pour les marchés de travaux, les exigences pourront porter sur l'organisation et le fonctionnement du chantier, de sorte à limiter les déchets, pollutions ou nuisances.

Elles pourront aussi porter sur :

- les matériaux utilisés en spécifiant les écolabels ou exigences spécifiques
- le mode de transport à utiliser pour la livraison des produits
- l'utilisation d'huile végétale ou biodégradable...



**Conditions d'exécution (clauses sociales)** : les marchés de travaux peuvent inclure dans leur proposition une clause additionnelle d'exécution de tout ou partie du marché (citer les lots) relative à l'insertion professionnelle. A cet effet, l'annexe à l'acte d'engagement comporte 5 possibilités :

- sous-traitance d'un lot ou d'une fraction du marché à une structure d'insertion par l'activité économique labellisée par la DDTEFP (chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification -GEIQ-, ...),
- adhésion à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification,
- affectation d'un pourcentage d'heures travaillées à des publics prioritaires (CA, CAE, Contrat d'Initiative Emploi, CI-RMA, CIVIS),
- obligation de l'entreprise d'employer un nombre déterminé de jeunes chômeurs ou chômeurs longue durée,
- obligation de l'entreprise d'employer des contrats en alternance (contrats d'apprentissage ou de qualification),
- accueil de stagiaires en formation,
- ...

Cette clause ne constitue pas un critère d'attribution du marché mais doit obligatoirement être complétée par le candidat. Dans le cas contraire, son offre serait non conforme.

**Commentaires** : l'entreprise peut soit embaucher directement les personnes, soit faire appel à un sous-traitant ayant la qualité d'entreprise d'insertion ou de chantier d'insertion ou encore de bénéficier d'une mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion, un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification. Souvent l'entreprise opte pour la mise à disposition, qui est la formule la plus souple. Elle souhaite avoir un partenaire sur lequel s'appuyer pour respecter leurs obligations. Le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) est généralement un outil adapté ayant une connaissance fine de l'emploi, des structures d'insertion et de suivi, et de la formation.

## Marchés de travaux - Exemple du Conseil général des Alpes de Haute-Provence

### Conditions d'exécution



**Embauche de personnel en difficulté d'insertion professionnelle** - (Cf. tableau ci dessous annexe au CCAP - Travaux forestiers de restauration et d'entretien des cours d'eau du département des Alpes de Haute-Provence - programme 2007)

Cela se traduit par la création d'une fiche annexée au CCAP, véritable pièce contractuelle à remplir par l'entreprise :

- l'effectif 2006 (nombre de personnes en apprentissage, en contrat de professionnalisation, en contrats aidés, de travailleurs handicapés, ...)
- l'évolution des effectifs en 2007 (recrutement de ces personnes) et modalités de mise en œuvre de l'insertion professionnelle (embauche directe, recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion).
- les tâches susceptibles d'être confiées aux personnes en insertion (surveillance du chantier, débroussaillage, surveillance des feux, bûcheronnage, ...).

Dans la notation des offres, ce critère représente 5 %. Se pose aujourd'hui la question de la vérification, si le Conseil général demande à l'association d'insertion ou l'entreprise les contrats de travail des personnes (→ moyen de vérification).

## ANNEXE AU CCAP

### TRAVAUX FORESTIERS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE PROGRAMME 2007

Fiche 2

#### INSERTION PROFESSIONNELLE ET DES PUBLICS EN DIFFICULTE



<b>EFFECTIFS 2006</b>	Nombre de personnes en contrat d'apprentissage	
	Nombre de personnes en contrat de professionnalisation	
	Nombre de contrats aidés	
	Nombre de travailleurs handicapés	
	En 2006, avez-vous procédé au recrutement de personnes en difficulté ? (1)	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui précisez le nombre de personnes
<b>EVOLUTION DES EFFECTIFS EN 2007</b>	Comptez vous procéder au recrutement de :	
	1 - personnes en difficultés	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui précisez le nombre de personnes
	2 - personnes en contrat d'apprentissage	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui précisez le nombre de personnes
	3 - personnes en contrat de professionnalisation	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui précisez le nombre de personnes <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE</b>	<input type="checkbox"/> Embauche directe	
	<input type="checkbox"/> Recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion	
<b>TÂCHES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONFIÉES AUX PERSONNES EN INSERTION</b>  (cocher la ou les cases appropriées)	Aide à la collecte des branches en vue de la préparation des feux	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Surveillance des feux	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Nettoyage du sentier	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Bûcheronnage	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Surveillance du chantier	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Débroussaillage	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
	Autres (préciser)	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

## MAPA - de Prestations de services - Règlement de consultation

### A intégrer dans le jugement des candidatures et des offres

#### Jugement des offres

- Valeur technique
- Prix des prestations
- Performances en matière de protection de l'environnement



Intégrer dans le critère "performances" en matière de protection de l'environnement :

Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au vu des informations mentionnées dans une notice environnementale précisant le mode de prise en compte de la protection de l'environnement :

- dans le cadre du présent marché de service
- dans le cadre du fonctionnement propre de l'entreprise

Seront notamment prises en compte les pratiques des prestataires en ce qui concerne :

- les supports de formation (type de papier, d'encre, économies de papier, ...) ...
- les modes de déplacements envisagés
- les démarches ou engagements propres à l'entreprise (ex : système de management environnemental, locaux HQE, partenariat ou adhésion auprès de fondations ou d'associations écologistes, etc.



## RESSOURCES

### OUVRAGES

- Code des marchés publics 2006
- Le cahier technique de l'ARPE- Achats publics responsables - décembre 2006
- Le cadre juridique de la commande publique responsable - ARENE Ile-de-France / ADEME - sept 2006
- Commande publique durable - 2 documents : Eléments méthodologiques et juridiques  
Exemples de marchés- Fiches techniques - Rhône Alpes Energie Environnement, Octobre 2008

### EN TELECHARGEMENT

- Le guide - éléments méthodologiques et juridiques  
[www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT\\_CdePub\\_08\\_RAEE\\_guide\\_cde\\_publique.pdf](http://www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT_CdePub_08_RAEE_guide_cde_publique.pdf)
- Les fiches techniques  
[www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT\\_CdePub\\_08\\_RAEE\\_annexes\\_cde\\_publique.pdf](http://www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT_CdePub_08_RAEE_annexes_cde_publique.pdf)
- Les annexes  
[www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT\\_CdePub\\_08\\_RAEE\\_annexes\\_cde\\_publique.pdf](http://www.ddrhonealpesraee.org/doc/ddrhonealpes/AT_CdePub_08_RAEE_annexes_cde_publique.pdf)

### SITES INTERNET

- Portail d'échanges des collectivités : commande publique et développement durable  
[www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com)
- Réseau commande publique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
[arpe-paca.org](http://arpe-paca.org) rubrique écodeveloppement
- Banque de données nationale de cahiers des charges :  
[achatsresponsables-bdd.com](http://achatsresponsables-bdd.com)
- [www.ecolabels.fr](http://www.ecolabels.fr)
- Code des marchés publics 2006  
[www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/sircom/code2006/index.htm](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/sircom/code2006/index.htm)

## Glossaire des sigles

CA : Contrat Aidé  
 CAE : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi  
 CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
 CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
 CI-RMA : Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité  
 CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale  
 DD : Développement Durable  
 DDTEFP : Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
 GIEQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification  
 HQE : Haute Qualité Environnementale  
 MAPA : Marchés A Procédure Adaptée  
 PLIE : Plan Local d'Insertion et d'Emploi



## Fiche 3

**DES CHANTIERS "DURABLES"**

La gestion d'un chantier est une étape importante dans un projet. Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet. En effet, le calendrier des travaux est planifié au regard de la faune et la flore, dans les périodes de moindre dérangement (hors reproduction, nidification, ...). Néanmoins, malgré ces préconisations, tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Les chantiers en zones humides peuvent avoir des conséquences importantes en terme de dérangement des milieux et de modifications des paysages.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'établir des préconisations afin de limiter l'impact des travaux.

**1. PREPARATION DU CHANTIER**

THEMATIQUES	RECOMMANDATIONS GENERALES
Préparation/Identification de la zone de chantier	Définir les caractéristiques géographiques du chantier (sens de la pente, cloisonnements, limites de parcelles, etc) Définir les zones naturelles sensibles Définir les zones à exploiter Définir une ou deux voies d'accès et d'exploitation afin de limiter l'impact des engins sur le sol
Sécurité des personnes	Contracter une assurance/responsabilité civile Assurer une sensibilisation /information des ouvriers sur la sécurité des engins Disposer d'extincteurs à poudre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un de 3 à 5 kg par groupe d'ouvriers sur le même périmètre et à portée de main,</li> <li>• un de 4 kg au moins pour chaque engin ou tracteur</li> </ul>

THEMATIQUES	RECOMMANDATIONS GENERALES
<p><b>Respect des peuplements</b></p>	<p>Favoriser la régénération naturelle</p> <p>Respecter les limites de coupes</p> <p>Identifier les arbres remarquables, les arbres d'élites, les arbres morts laissés au titre de la biodiversité</p> <p>Ne pas blesser les arbres laissés sur pied</p>
<p><b>Gestion du bois</b></p>	<p>Disposer le bois de manière à faciliter le débardage pour éviter les problèmes sur les sols et les arbres réservés</p> <p>Ne pas stocker le bois contre les arbres réservés et restant sur pied</p> <p>Traiter les rémanents au maximum, les éparpiller ou les ranger en cordons si besoin</p> <p>Evacuer les rémanents s'il y a des raisons justifiées, la décomposition des rémanents participe au cycle biologique des milieux</p> <p>Préférer le débardage</p>
<p><b>Gestion des déchets</b></p>	<p>Quantifier les déchets en amont pour prévoir les équipements de collecte adaptés (nombre et positionnement à identifier, benne ou big-bag selon la quantité)</p> <p>Privilégier les emballages réduits, facilement valorisables ou consignés</p> <p>Choisir des techniques minimisant la production de déchets</p> <p>Utiliser des matériaux durables et recyclables</p>

## 2. INSTALLATION DU CHANTIER

### Le périmètre global

La première action à mener est de délimiter le chantier par des bandes de signalisation biodégradables (au lieu de la rubalise) ou à la peinture sans gaz nocifs et sans métaux lourds.

Lors des travaux d'éclaircie, les arbres peuvent être marqués. Pour cela, il peut être utilisé une signalisation sur une petite surface à la peinture sans gaz nocifs et sans métaux lourds ou à l'ocre, mélangée avec de l'eau et appliquée au pinceau ou au spray.

### Les différentes zones

Un chantier n'est pas statique. Cependant, il est possible de délimiter :

- une aire de stationnement pour les véhicules qui ne sont pas amenés à se déplacer
- une aire de broyage des rémanents si besoin (érosion, milieu sensible)
- les aires de dépôts du bois (place de stockage)
- les zones de retournement des véhicules
- les directions d'abattages
- les voies de vidange
- une aire de tri et de stockage des déchets :
  - benne pour le bois
  - benne pour le carton et le papier
  - benne pour le plâtre
  - benne pour le béton, ciment, maçonnerie brique
  - big bag déchets industriels spéciaux, ...

Il est important de trier les déchets dès le début du chantier afin d'en extraire la part valorisable.

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage, utilisation en remblais
- déchets métalliques : ferrailleux
- bois : tri entre bois non traités et traités, recyclage des bois non traités
- déchets verts : compostage
- peinture et vernis : tri et incinération ou centre de stockage de classe 1, ...

### 3. FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre peuvent donner des priorités d'actions sur un chantier. L'objectif est bien de gérer les nuisances engendrées par les différentes activités liées au chantier : pollution des eaux et du sol, pollution sonore, pollution de l'air.

- **Pollution sur le site (eaux et sols) :** En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, ...) sont susceptibles de pénétrer dans le sol, de polluer les nappes phréatiques ou la rivière, ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.
- **Nuisance acoustique :** les bruits de chantier sont des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier (principalement les ouvriers) mais aussi pour les riverains (habitants, commerces, ...). Ils peuvent nuire au confort et à la santé des riverains et des intervenants sur le chantier. Les nuisances acoustiques générées par le chantier proviennent essentiellement des livraisons, des déchargements, des engins et matériels.
- **Pollution de l'air :** Les émissions de poussières, généralement importantes pendant le déroulement du chantier, proviennent de différentes sources : trafic des engins par temps sec, percement et découpe de matériaux, chantier non nettoyé, ...

Les travaux se déroulent en plusieurs étapes qu'il est nécessaire de connaître afin de mieux comprendre les contraintes : - Bûcheronnage (abattage, coupe, éclaircie, ...)

- Débardage (trunks coupés) ou débusquage (un skidder tire les grumes entières)
- Vidange (un camion vient chercher le bois sur une zone de stockage du bois)

## 4. VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS

### 4.1 Les différents types de déchets

**Déchets inertes** : les déchets considérés comme inertes sont ceux ne subissant en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluants ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants.

Ces déchets sont actuellement valorisés sous forme de remblais ou stockés dans les centres de stockage de déchets inertes (CSD - classe III) sans précaution particulière.

*Exemple de déchets inertes : terre, pierre, béton, ciment, parpaing, gravats, briques, plâtre et plâtre + laine minérale, terre cuite, enrobé bitumineux et asphalte coulé, fibrociment, céramique*

**Déchets Industriels Banals (DIB)** : ce sont des déchets non toxiques assimilables aux ordures ménagères, issus de diverses activités économiques (artisanat, commerce, industrie...). Les DIB ne présentent pas de risques particuliers pour la manutention et le stockage. Leur collecte et leur traitement relèvent de la responsabilité de l'entreprise mais peuvent être pris en charge par la collectivité locale si une redevance spéciale est en vigueur dans la commune.

Les DIB sont de préférence triés à la source (par le producteur) afin d'en extraire la part valorisable.

*Exemples de DIB : verre, emballages papier, carton, plastique, bois non traités, métaux, béton cellulaire, PVC, plâtre+filasse, plâtre + polystyrène expansé, laine de verre, peintures, vernis, colles et mastics à l'eau, textiles, équipements électroniques, piles et accumulateurs (sauf plomb, Ni Cd, mercure)*

**Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : le Déchet Industriel Spécial (DIS) contient des éléments nocifs ou dangereux pour l'homme et son environnement pour différentes raisons : toxicité due à la présence de substances chimiques ou biologiques, risques potentiels d'incendie ou d'explosion. Ces déchets doivent faire l'objet de précautions particulières tout au long de leur parcours : collecte, stockage, transport, traitement

*Exemples de DIS : bois traités, huiles usagées, huiles hydrauliques, emballages souillés, produits explosifs, accumulateurs au plomb et Ni Cd, amiante, peintures, vernis, colles et mastics contenant des solvants*

**Déchets d'emballages** : ces déchets sont triés pour être recyclés ou incinérés (avec valorisation énergétique).

**Déchets verts** : ces déchets sont triés pour être broyés (et éventuellement compostés sur place ou par un prestataire extérieur) ou incinérés.

#### 4.2 Les différentes filières d'élimination

Selon les types de déchets produits, la gestion sera différente. Les déchets triés sur le chantier seront acheminés :

- soit vers une déchetterie,
  - soit directement vers les centres de valorisation (usine de recyclage, de compostage, incinération...).
- Les déchets valorisables concernés sont notamment les déchets verts, les emballages, certains déchets inertes et certains DIB.
- soit directement vers les centres de mise en décharge (centre d'enfouissement).
- Une fois la part valorisable extraite, les déchets pourront être stockés dans des centres de classe 1, 2 ou 3 en fonction des déchets qu'ils accueillent :
- Centre de stockage de déchets dangereux (CSD - classe 1) : sites géologiquement sûrs réservés aux Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
  - Centre de stockage de déchets non dangereux (CSD - classe 2) : sites imperméables, utilisés pour les résidus urbains et Déchets Industriels Banals (DIB)
  - Centre de stockage de déchets inertes (CSD - classe 3) : sites utilisés pour les seuls matériaux inertes (déblais, gravats...)

## CLASSEMENT ET TRAITEMENT POSSIBLE DE QUELQUES DECHETS LIES A DES CHANTIERS

Fiche 3

DECHETS	TYPE DE DECHETS			FILIERES D'ELIMINATION				
	DMA/DIB	DI	DD/DIS	Stock classe 1	Stock classe 2	Stock classe 3	Recyclage	Incinération
Liège	●				●		●	●
Bois, panneaux de particules et placages de bois contenant des sels ou des oxydes de métaux lourds ou encore de la créosote			●	●				●
Autres déchets de bois	●				●			●
Déchets de peinture et vernis contenant des solvants halogénés ou non				●	●			●
Déchets de peinture et vernis à l'eau (sans solvant) non dangereux	●				●			
Déchets de peinture et vernis à l'eau (sans solvant) dangereux			●	●				
Béton		●				●	●	
Brique		●				●	●	
Tuiles et céramiques		●				●	●	
Matériaux à base de gypse		●				●	●	
Verre	●				●		●	
Matières plastiques	●				●		●	
Métaux et alliages	●				●		●	
Terres et cailloux de sols pollués			●	●				
Terres et cailloux de sols non pollués	●				●			

Source : d'après "Démarche de Haute qualité environnementale des bâtiments" ARENE IDF

## 5. POUR AGIR ... QUELQUES RECOMMANDATIONS, QUELQUES QUESTIONS A SE POSER

Le tableau ci-dessous vise à donner une liste de recommandations, non exhaustive, organisée en fonction des différentes étapes d'un chantier forestier en bordure de rivière puis répertoriée par nuisances ou pollutions rencontrées.

EXEMPLES D' ACTIONS SUR UN CHANTIER	TYPE DE POLLUTIONS / NUISANCES	RECOMMANDATIONS
<b>Travaux de bûcheronnage (abattage, coupe, éclaircie, débroussaillage)</b>	<b>Pollution sur le site (eaux et sols)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier régulièrement l'état du matériel (engins et appareils) pour éviter les fuites</li> <li>• Isoler les produits dangereux dans des bacs de rétention</li> <li>• Nettoyer le chantier régulièrement</li> <li>• Ne pas vidanger en forêt ou dans la rivière</li> <li>• Contrôler les flexibles hydrauliques</li> <li>• Utiliser des huiles biodégradables</li> <li>• Disposer de bacs spécifiques pour remplir les engins et éviter le débordement des réservoirs</li> </ul>
	<b>Pollution de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas brûler de déchets sur le chantier</li> </ul>
	<b>Pollution sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler près des maisons avant 8 h</li> <li>• Utiliser des engins respectant la réglementation sur les émissions sonores</li> <li>• Porter des équipements de protection individuelle</li> </ul>
<b>Travaux de débardage et de vidange</b>	<b>Pollution sur le site (eaux et sols)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les lieux fragiles et cours d'eaux, passer des engins sur des rémanents mis en andains</li> <li>• Restaurer les voies de vidange et les pistes après exploitation</li> <li>• Remettre en état si nécessaire</li> <li>• Ne pas circuler en dehors des cloisonnements</li> <li>• Utiliser des pneus larges et gonflés à basse pression ou utiliser des chenilles selon les cas</li> <li>• Ne pas travailler sur les sols gorgés d'eau</li> <li>• Limiter les chargements et respecter les tonnages de la voirie de desserte</li> </ul>
	<b>Pollution de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier le débardage à cheval</li> <li>• Privilégier le débardage par câble</li> </ul>
	<b>Pollution sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas travailler près des maisons avant 8h</li> </ul>



Le maître d'ouvrage dans le cadre d'un chantier pourra formuler un certain nombre de prescriptions en direction du maître d'œuvre afin qu'il porte une attention particulière à l'environnement. L'ensemble de ces prescriptions pourra être mentionné dans le marché ou prendre la forme d'une charte (chantier vert ou guide des bonnes pratiques) annexée ou non au marché.



## 6. LE DEVELOPPEMENT DURABLE : RECAPITULATIF

Par ce type d'actions vous contribuez à :

Climat	Ressources Biodiversité	Besoins essentiels	Cohésion sociale	Consommation et production responsables
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les pollutions sur l'air (réduction des gaz à effet de serre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les pollutions sur site (eaux et sol)</li> <li>• Préserver les milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les problèmes liés à la dégradation des milieux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'emploi de personnes en insertion</li> </ul>

Fiche 3

### RESSOURCES

- **Charte chantier vert**, Ea-écoentreprises (Institut de Management et de Gestion Environnementale)  
Europole de l'Arbois – Bâtiment Marconi- av. Louis Philibert – 13857 Aix en Provence  
Tel : 04 42 90 71 15 - Fax 04 42 90 71 16  
site : [www.uneterre.net/image](http://www.uneterre.net/image), [www.chantiervert.fr](http://www.chantiervert.fr)
- **Charte chantier vert**, ARENE Ile-de-France  
[http://www.areneidf.org/entreprises/e\\_chartegeo.html#sub1](http://www.areneidf.org/entreprises/e_chartegeo.html#sub1), [www.areneidf.org](http://www.areneidf.org)
- **Les lois citées** sont accessibles via le lien internet suivant  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) / textes français / Autres textes législatifs / n° de la loi
- **Guide régional du recyclage et de l'élimination des déchets**  
[www.guide-recyclage-paca.com](http://www.guide-recyclage-paca.com)



### Glossaire des sigles

DI : déchet inerte  
DIB : déchet industriel banal  
DIS : déchet industriel spécial

## REGLEMENTATIONS

### Réglementations concernant les nuisances sonores :

#### • Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les bruits sur les chantiers

##### — Protection des travailleurs contre le bruit

Code du travail art R. 232-8-2 :

Préventive technique collective :

Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 90 dB (A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 140 dB, l'employeur établit et met en œuvre, dans les conditions prévues à l'article L.236-4, un programme de mesures de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit.

##### — Mesurage du bruit

Code du travail art R. 232-8-1 :

Contrôle de l'exposition au bruit :

L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB (A) ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB.

L'employeur effectue, pour ces travailleurs, un mesurage du niveau d'exposition sonore quotidienne et, le cas échéant, du niveau de pression acoustique de crête.

L'employeur procède à une nouvelle estimation et, si besoin est, à un nouveau mesurage tous les trois ans et lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit.

Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture fixe la méthode et l'appareillage qui doivent être utilisés pour le mesurage

##### — Arrêté du 11 avril 1972 (72-04-11) relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier

##### — Circulaire du 9 août 1978 (article 101-3) relative à une autorisation et aux dispositions réglementaires à prendre pour des travaux à exécuter dans des zones particulièrement sensibles.

##### — Règlement sanitaire départemental (Circulaire du 9 août 1978)

Article 99.7 du Règlement sanitaire départemental (Circulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers : "Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces".

##### — Arrêté du 18 septembre 1987 modifié, remplacé par l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses pelleuseuses.

##### — Décret du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs - bruit des machines

- Circulaire du 7 juin 1989 relative aux bruits de voisinage
- Loi n°92-646 du 31 décembre 1992 ( 92-12-31) relative à la lutte contre le bruit
- Décret d'application n°95-79 (95-01-23) du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositions d'insonorisation
- Code de la santé publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage - arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage
  - Code de la santé publique résultant du Décret N° 95-408 du 18 avril 1995  
Selon l'article R 48-5 du Code de la santé publique résultant du Décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, sera en infraction " ... toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui : soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels ou d'équipements, fixées par les autorités compétentes ; soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ; soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant".
- Arrêté du 10 mai 1995 - arrêté d'application du décret relatif aux pouvoirs des communes pour constater et réprimer les bruits de voisinage
- Décrets et arrêtés du 20 octobre 1995 relatifs aux bruits
- Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage
- Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier, relatifs à la limitation des émissions sonores
- Le Code de l'Environnement  
Les articles L.571-1 à L.571-10. : concernent la prévention et la suppression des nuisances sonores de nature à nuire à la santé des personnes ou à porter atteinte à l'environnement (surveillance, contrôle et sanctions...)
- Norme NFS 31-010 : le décret n°95-408 du 18 avril 1995 et son arrêté du 10 mai 1995, relatifs aux bruits de voisinage, mentionnent explicitement que la méthode de mesure est celle retenue par la norme NFS31-010

## Règlementations concernant les pollutions du site (sol/eaux) et de l'air :

### • Règlementations concernant les pollutions du site (sol/eaux) et de l'air :

#### — Décret n°77-254 du 8 mars 1977

##### → Huiles

Le Décret n°77-254 du 8 mars 1977 interdit le déversement, par rejet ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des huiles (huiles de graissage, ... et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer).

#### — Décret n°79-981 du 21 novembre 1979

##### → Huiles

L'article 2 du décret n°79-981 du 21 novembre 1979 oblige les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées, provenant de leurs installations et accumulées dans leur propre établissement en raison d'activités professionnelles, à les recueillir et les stocker en évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux. Ils doivent les conserver dans des installations étanches jusqu'à leur ramassage ou leur élimination.

#### — Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978)

##### → Eaux usées

L'article L35-8 du Code de la santé publique interdit le déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics sans autorisation préalable de la collectivité.

Le règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) interdit dans son article 29.2 d'introduire directement, dans les ouvrages publics d'évacuation des eaux pluviales et usées, toute matière, notamment les hydrocarbures susceptibles d'induire un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux, de dégrader ces ouvrages ou de gêner leur fonctionnement. De plus dans son article 90, il interdit les déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses dans les voies, plans d'eau ou nappes.

#### — Règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) - Circulaire du 09 janvier 1997 + arrêté du 22 août 2002

##### → Poussières

Article 96 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) concernant la protection des lieux publics contre la poussière : « ... toutes les opérations d'entretien des habitations et autres immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de façon à ne pas disperser de poussière dans l'air, ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne pour le voisinage ». Circulaire du 09 janvier 1997 + arrêté du 22 août 2002 : relative à l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors de travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, édictent des mesures visant à limiter l'envol de poussières d'amiante et de leur inhalation, assurent la protection des travailleurs, indiquent le mode de d'élimination et de stockage.

#### — Règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978)

##### → Propreté chantier et abords

Article 99.7 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers : « les entrepreneurs des travaux exécutés sur la voie publique ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs ateliers ou chantiers et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux. »

## PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES DECHETS

### Le cadre réglementaire - Textes généraux

- **La loi du 16 juillet 1975 (75-633) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée notamment par les lois du 13 juillet 1992 (92-646) et du 2 février 1995 (95-101)**

Les principaux axes de cette loi sont les suivants :

- Obligation pour le détenteur ou le producteur de déchets d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.
- Intégration de la notion de déchets ultimes : la réduction à la source, la valorisation, le réemploi et le recyclage deviennent des objectifs prioritaires.
- Renforcement de la réglementation en matière de transport (limitation des volumes et des distances), négoce, élimination et récupération des déchets.
- Information du public sur les effets et conséquences du traitement des déchets.

- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (92-3) modifiée notamment par la loi du 2 février 1995 (95-101)**

Cette loi interdit tout déversement des déchets susceptibles de porter atteinte à la santé publique et à l'environnement, d'altérer les eaux superficielles souterraines, intérieures et marines.

- **Le code de l'environnement (Partie législative) Livre V Titre IV chapitre I° Elimination des déchets et récupération des matériaux articles 541-1 à 541-50 et Livre I Titre II Chapitre IV Autres modes d'information article 124-1**

Cela concerne entre autres l'élimination des déchets (soit les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables) et la récupération des matériaux. L'attention sera portée sur :

- art L541-2 qui précise que tout producteur ou détenteur de déchets est obligé d'éliminer ses déchets sans porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine,
- art L541-24 prévoit que le stockage des déchets ne sera autorisé que pour les déchets qualifiés d'ultimes (définition à l'article 541-1) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### Déchets particuliers

- **Déchets de chantier**

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) (BO/MATE n°2000-03 du 20/03/00)

- **Huiles usagées**

- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n°85-387 du 23/03/85 et par les décrets n°89-192 du 24/03/89, n°89-648 du 3/08/89 et n°93-140 du 3/02/93 portant réglementation des huiles usagées du 31/03/85, du 31/03/89, du 14/09/89 et du 4/02/93

- Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination et ramassage des huiles usagées (JO du 24/02/99)

Fiche 3



## Fiche 4

**MILIEUX AQUATIQUES ET BONNES PRATIQUES AGRICOLES**

Aujourd'hui l'agriculture participe pour 20% aux émissions nationales de gaz à effet de serre. Ces émissions sont liées à l'élevage, à l'utilisation d'engrais azotés et à la consommation d'énergie. La France se situe au 3<sup>e</sup> rang mondial et au premier rang européen en matière de consommation de pesticides que l'on retrouve dans la quasi-totalité des points de mesures de la qualité des rivières.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'échappe pas à ces statistiques. Le développement d'activités agricoles peut générer des déséquilibres écologiques des cours d'eau appauvrissant les paysages, la faune, la flore. Les impacts principaux de l'activité agricole sur les milieux aquatiques concernent :

- l'irrigation : l'agriculture est un consommateur d'eau important
- la pollution (sol et eau) : par l'utilisation de produits phytosanitaires

Il convient d'assurer une gestion équilibrée de l'eau et des espaces naturels, de manière à satisfaire ou à concilier les intérêts des différents utilisateurs avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Différents outils permettent de travailler en partenariat afin de mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles (limiter les pollutions, reconnaître la qualité des produits locaux, ...).

**1. POUR AGIR ... QUELQUES RECOMMANDATIONS :****Limiter les pollutions vis-à-vis de l'eau :**

- améliorer la gestion des effluents agricoles
- modifier les traitements phytosanitaires
- développer une lutte raisonnée et biologique
- modifier la fertilisation, ...

**Aménager les espaces agricoles de manière à prévenir les effets des inondations**

- aménager des champs d'expansion de crues, ...

**Faire de l'agriculture locale une valeur ajoutée du territoire**

- reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production : AOC, IGP, label rouge, ...

### **Soutenir les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)**

### **Soutenir les Contrats Natura 2000**

### **Soutenir les pratiques favorisant le stockage de carbone (boisement, enfouissement, haies et enherbages, ...)**

### **Soutenir l'élevage pour maintenir la biodiversité et les paysages agricoles :**

- sauvegarder les prairies pâturées et de fauche de bord de cours d'eau, ...

### **Anticiper les effets du changement climatique en développant des cultures et des pratiques mieux adaptées au climat d'aujourd'hui et de demain :**

- mettre en place un système de gestion de l'eau en période de sécheresse
- inciter au développement de techniques de conservation de l'humidité des sols
- favoriser le recours aux variétés rustiques et endémiques bien adaptées aux conditions climatiques, ...



### **Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Atlas des eaux superficielles + fiches par entités hydrographiques (mars 2005)**

Piloté par la Cellule d'Orientation Régionale sur les pollutions des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CORPEP - PACA).

Ces suivis ont vocation à dresser un bilan non exhaustif de la contamination des cours d'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les 21 points de suivi ont pour but de caractériser la contamination des eaux dans les secteurs où l'empreinte agricole est nettement marquée. Pour chacun des 17 cours d'eau présentés un rapprochement entre les surfaces cultivées sur le bassin versant et le bilan analytique a été réalisé. Le niveau de potabilité des cours d'eau ainsi que les aspects d'aptitude biologique selon la méthode Seq-Eau ont également été abordés. Au terme de ce rapport un bilan s'appuyant sur la réglementation et les seuils en vigueur aura été présenté.

Atlas 2005 sur le site de la DREAL PACA - <http://www.paca.ecologie.gouv.fr>  
Téléchargement : [www.paca.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/4-5.pdf](http://www.paca.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/4-5.pdf)





### Synthèse régionale + fiches par entités hydrographiques Une version 2008 actualisée est en cours d'élaboration

Elle proposera 23 points de suivi sur 19 rivières. La priorité a été donnée à la diversité des milieux. Un seul point de prélèvement a été sélectionné par rivière (sauf pour le Rhône). Certaines rivières ont été retenues prioritairement pour leur intérêt patrimonial ou en raison de l'importance de la ressource (Rhône, Durance, Argens, ...). Pour d'autres rivières, il s'agit de la prédominance d'un ou plusieurs systèmes de cultures susceptibles d'influer sur leur contamination (le canal de Rousty pour la riziculture, le Colostre pour la lavande, l'Anguillon pour l'arboriculture, ...). Au total, le réseau tel qu'il est constitué n'a pas d'objectif de neutralité mais vise à privilégier les secteurs où l'empreinte agricole ou non agricole est la plus marquée.

Source : Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en Provence Alpes Côte d'Azur  
Atlas des eaux superficielles- FREDON PACA- CORPEP PACA, Mars 2005



### Agriculture et environnement en Languedoc Roussillon

Ce document en téléchargement comporte 27 fiches techniques destinées aux agriculteurs, aux techniciens, aux naturalistes et à tous ceux qui sont intéressés par une gestion équilibrée des espaces ruraux du Languedoc Roussillon.

Ces fiches ont pour objectif de rappeler de manière simple les interactions entre agriculture et environnement, de montrer concrètement comment les enjeux écologiques peuvent être intégrés dans les pratiques agricoles et de mettre à disposition des utilisateurs, des outils techniques pour une gestion agri-environnementale efficace et durable.

Exemples de fiches techniques : zones humides, prairies humides, tourbières, mares, cours d'eau, ripisylves, pré-salés, roselières, sansouires, ...

[www.agrienvironnement.org/ae/index.htm](http://www.agrienvironnement.org/ae/index.htm)

Fiches en téléchargement : [www.agrienvironnement.org/ae/fiches.htm](http://www.agrienvironnement.org/ae/fiches.htm)



## 2. LA CHARTE

La charte de partenariat est un bon outil pour mettre en œuvre cette gestion équilibrée de l'eau.

Cela permet, pour la pratique de l'activité agricole, de définir les modalités d'une utilisation harmonieuse du cours d'eau et de ses abords.

La réalisation d'une charte va permettre de :

- réunir les acteurs
- renforcer les relations et comprendre les intérêts de chacun
- trouver des solutions pour concilier les usages dans le respect des équilibres naturels
- développer des projets d'intérêts communs

Plus précisément, cela signifie en terme d'objectifs de :

- diminuer l'impact sur la ressource
- préserver la qualité des sols et ainsi limiter les pollutions sur le milieu
- participer à l'entretien des milieux
- prévenir les effets des inondations



### **Parc naturel régional de Camargue : Charte de l'eau**

Cette charte doit constituer l'engagement des usagers en terme de pratiques respectueuses des équilibres du territoire. Elle prend acte de la volonté de chacun de participer selon sa spécificité, ses droits et ses moyens à la gestion hydraulique en Camargue. Elle constitue le volet "usages et gestion" du contrat de delta. C'est un espace de débat, de concertation sur la définition des pratiques en terme de gestion de l'eau. C'est un outil fédérateur et non réglementaire. Elle propose des engagements volontaires, concertés et réalistes. Elle doit mettre en évidence l'interdépendance des acteurs.

### 3. CONTRAT NATURA 2000 ET CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs. Il définit les prestations devant être fournies par le bénéficiaire du contrat et les modalités des aides financières attribuées en contrepartie. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).



#### Contrat Natura 2000 :

- SIVU de la Haute Siagne : opérateur et animateur du site Natura 2000.  
Exemples d'actions : contrats Natura 2000 avec des agriculteurs, ...
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues : opérateur et animateur du site Natura 2000.  
DOCOB signé en 2006. Exemples d'actions : contrat de service avec les agriculteurs.

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) résulte d'une démarche volontaire d'exploitants désireux d'engager des actions de préservation de l'environnement et de qualité de production. Il porte en particulier sur la contribution de l'exploitation agricole à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation et à l'aménagement de l'espace rural en vue notamment de lutter contre l'érosion, de préserver la qualité des sols, la ressource en eau, la biodiversité et les paysages. Il peut également concerner le domaine économique, notamment la diversification d'activités agricoles ou le développement de filières de qualité ainsi que l'emploi et ses aspects sociaux.

Le CAD permettra un travail efficace et cohérent des exploitants agricoles sur l'entretien des berges, la lutte contre l'érosion mais également la maîtrise des pollutions d'origine agricole.



- Parc naturel régional de Camargue : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) sur le thème "Riziculture et cultures associées". Les CTE offrent aux agriculteurs une multitude de mesures pour réduire les nuisances agricoles et bien d'autres mesures concernant les boisements (entretien, plantation, ...), les fossés, les canaux, ...  
Aide financière aux exploitants agricoles s'engageant par un contrat de 5 ans avec l'Etat à des pratiques respectueuses de l'environnement.



### En savoir plus

Pour plus d'informations sur les Contrats Natura 2000 et les CAD, se référer à la fiche n°13 du recueil de fiches techniques.

